

# ***Le Conseil général de La Côte-aux-Fées***

vu le rapport du Conseil communal, du 12 juin 2017;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

sur la proposition du Conseil communal;

## **ARRETE**

**Article premier** Sont approuvés, avec décharge au Conseil communal, les comptes de l'exercice 2016 qui comprennent:

a) le compte de fonctionnement qui se présente en résumé comme suit :

Charges d'exploitation	Fr.	2'635'683.01
Revenus d'exploitation	Fr.	2'280'776.60
Résultat des activités d'exploitation	Fr.	-354'906.41
Résultat provenant des financements	Fr.	145'496.28
Résultat extraordinaire	Fr.	208'700.00
<b>Résultat total (déficit)</b>	<b>Fr.</b>	<b>-710.13</b>

b) le compte des investissements, qui se présente en résumé comme suit :

Dépenses	Fr.	268'982.90
Recettes	Fr.	-14'800.00
Investissements nets (augmentation)	Fr.	254'182.90

c) pour information, les dépenses et recettes concernant le patrimoine financier :

Dépenses	Fr.	124'285.49
Recettes	Fr.	-269'781.77

d) le bilan au 31 décembre 2016.

**Art. 2** La gestion du Conseil communal durant l'exercice 2016 est approuvée.

**Art. 3** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

<sup>2</sup> Il sera transmis, avec un exemplaire des comptes, au service des communes.

La Côte-aux-Fées, le 12 juin 2017

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
LE PRESIDENT :   
LE SECRETAIRE :   
Stéphane Evard Fabien Pétremand